

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

Lundi, le 8 janvier 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 8 JANVIER 2024.

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX.

- 3.1 Séance ordinaire du 4 décembre 2023;
- 3.2 Séance spéciale du 18 décembre 2023 – 18h30;
- 3.3 Séance spéciale du 18 décembre 2023 – 19h;
- 3.4 Séance spéciale du 18 décembre 2023 – 20h;

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

- 4.1 Adoption du Règlement 550 (Taxation et tarifs 2024);
- 4.2 Remboursement au Fonds de roulement (56 764\$);
- 4.3 Versement annuel – Réserve pour la dette (300 000\$);
- 4.4 Appropriation du surplus 2024 (310 493\$);
- 4.5 Demande d'aide financière – Fondation de la réussite (école Saint-David)
- 4.6 Abrogation de la résolution 266-2022 – Cession d'une partie du lot 5 912 398 et servitudes – École St-David – Autorisation de signatures;
- 4.7 Prime de retraite – Employé technique;
- 4.8 Prime de fin d'emploi – Directeur général.

5.0 TRANSPORT

- 5.1 Projet de Règlement 551 (Entretien - ajout 5^e Chemin du lac Grenon) – Présentation et avis de motion;
- 5.2 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Permis d'intervention.

6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

- 6.1 Demandes de dérogation mineure – positions finales :
 - 6.1.1 Mme Suzanne Tremblay – 114, 1^{er} Chemin du lac Clair;
 - 6.1.2 M. Jimmy Houde – 800, 8^e Chemin du lac Grenon;
 - 6.1.3 Mme Josée Néron – 424, 4^e Chemin du lac Clair;
 - 6.1.4 M. Claude Bélanger – 800, 12^e Chemin du lac Clair.

7.0 LOISIRS ET CULTURE.

- 7.1 Demande d'aide financière – APVA – Fonctionnement;

- 7.2 Demande d'aide financière – APVA – Feux d'artifice;
7.3 Demande d'aide financière – Cadets;

8.0 CORRESPONDANCE.

9.0 AFFAIRES NOUVELLES.

- 9.1 Appui à la Coop de solidarité Falardeau – MRC – Projets structurants – Volet envergure.

10.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

001-2024 Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 8 janvier 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 8 janvier 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

002-2024 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

003-2024 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2023 - 18h30.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2023 – 18h30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

004-2024 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2023 - 19h.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2023 – 19h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

005-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2023 – 20h.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2023 – 20h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

006 - 2024

Adoption du Règlement 550 (Taxation et tarifs 2024).

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Règlement 550 ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2024 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 550

Ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2024 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a adopté le 18 décembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que pour rencontrer les prévisions de certaines dépenses ou affectations, le conseil doit décréter l'imposition de certaines taxes et certains tarifs;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et un avis de motion du projet de règlement ont été donnés lors de la séance spéciale du 18 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller _____, appuyé par M. le conseiller _____ et résolu à _____ que soit et est adopté le règlement portant le

numéro 550 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Imposition – Taxe foncière générale

Afin de pourvoir à une partie des dépenses de la municipalité apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2024, une taxe foncière générale de .4772\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2024.

ARTICLE 3

Imposition – Taxe foncière spéciale – Sureté du Québec

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services de la Sûreté du Québec apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2024, une taxe foncière spéciale de .1428\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2024.

ARTICLE 4

Imposition – Taxe foncière spéciale de secteur

Afin de pourvoir aux dépenses budgétaires nécessaires au remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt ci-bas, la taxe spéciale de secteur ci-bas est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2024, soient :

Aqueduc – Secteurs urbain, rural, villégiature (spéciale)	54,51\$/u.
Aqueduc – Alpin – Réserve (spéciale)	111.17\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-326 (spéciale)	37.06\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-457 (spéciale)	107.57\$/u.
Aqueduc – 12 ^e chemin du lac Clair (spéciale)	615.44\$/u.

ARTICLE 5

Imposition – Taxe foncière – Entretien de chemins privés (tolérance)

Afin de pourvoir à la proportion de dépenses budgétaires 2023 découlant de l'application du Règlement #274 et ses amendements, les taux ci-bas sont imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2024, soient :

	Chemins	Taux du 100\$/d'évaluation
1	Clair #1 et #2	0.0337
2	Clair #3	0.0343
3	Clair #4	0.0752
4	Clair #5	0.0359
5	Clair #8 et #9	0.0249
6	Clair #10	0.0376
7	Clair #12	0.0274
8	Clair #14	0.0407
9	Clair #15	0.1825
10	Copains	0.0531
11	Mial, Caché, Petit-lac Clair #2	0.0591
12	Brochet sud	0.0924
13	Sébastien #1	0.0883
14	Sébastien #3	0.0665
15	Sébastien #4	0.0419
16	Sébastien #8 et #9	0.0544
17	Sébastien #11	0.1429
18	Sébastien #14	0.0812
19	Sébastien #15	0.1265
20	Gamelin	0.1141
21	Limony + Bras-du-Nord #1	0.0751
22	Munger	0.0660
23	Bras-du-Nord + Bras-du-Nord #2	0.1440
24	Petit lac Clair #1	0.0562
25	Clair #6	0.0415
26	Tortue #1	0.0944
27	Claveau/Hudon	0.4694
28	Durand #1	0.0968
29	Sébastien #10	0.0982
30	Sébastien #12	0.0701
31	Sébastien #13	0.1649
32	Rivière à l'ours	0.0571
33	Bras-du-Nord #3 et #4	0.1990
34	Durand #2	0.0665
35	Guylaine	0.4689
36	Benoit / Racine	0.0502
37	Lac Clair #7	0.0752
38	Emmurailé	0.0475
39	Grenon #8	0.0847
42	Sébastien #15A	0.0482
43	Lamothe	0.1042
44	Brochet Nord	0.1266
45	Robin	0.0982
52	Cèdres	0.1004
53	Sébastien #6	0.0880
54	Adélar	0.0911

ARTICLE 6

Imposition – Compensations – Déchets et récupération - ICI

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les dépenses figurant au budget de l'année 2024 concernant la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération pour les industries, commerces et institutions (ICI), il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi au sens de ce règlement, une compensation de

- 1 à 3 bacs : 160 \$
- Conteneur annuel 2 vg : 2 450 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 2 950 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 3 750 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 4 450 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 4 950 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 1 300 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 1 475 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 1 875 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 2 225 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 2 475 \$

pour le recyclage des ICI, une compensation pour :

- 1 à 3 bacs : 20 \$
- Bac supplémentaire : 20 \$/bac
- Conteneur annuel 6 vg : 300 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 350 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 150 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 175 \$

Et pour les matières organiques, une compensation pour :

- 1 à 6 bacs : 95 \$
- 7 à 12 bacs : 190 \$
- 13 à 18 bacs : 285 \$
- 19 à 24 bacs : 380 \$
- 25 et plus : 475 \$

Dans tous les cas, la compensation relative à la collecte et à l'élimination des matières résiduelles et la récupération devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Les taxes foncières imposées sont exigibles en trois (3) versements aux dates découlant du règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 8

Les compensations imposées sont exigibles à la date du premier (1^{er}) versement fixée pour les taxes foncières par le règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 9

Les personnes tenues aux paiements des taxes et compensations découlant du présent règlement devront les faire au bureau de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 8^e jour du mois de janvier 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

007-2024

Remboursement au Fonds de roulement (56 764\$).

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau rembourse 56 764 \$ à son fonds de roulement. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

008 - 2024

Versement annuel à la réserve pour la dette (300 000\$).

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse 300 000\$ dans sa réserve destinée au remboursement de la dette. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

009-2024

Appropriation du surplus 2024 (310 493\$).

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approprie 310 493\$ de son surplus accumulé afin d'en faire bénéficier le fonds général de la municipalité pour l'année 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

010-2024

Demande d'aide financière – Fondation de la réussite (École Saint-David).

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 5000\$ à la Fondation de la réussite du Fjord afin de favoriser la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Rive-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

011-2024

Abrogation de la résolution 266-2022 – Cession d'une partie du lot 5 912 398 et servitudes – École St-David – Autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT la résolution 266-2022 relative aux autorisations de démolition d'un bâtiment municipal désuet, à la cession d'une parcelle de terrain destiné à la réfection et l'aménagement de la cour de l'école St-David, et à la régularisation de servitudes d'aqueduc et d'égout traversant certains terrains de l'école St-David (Centre de services scolaire);

CONSIDÉRANT les changements survenus au poste de directeur général et greffier-trésorier.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau:

- Abroge la résolution 266-2022;
- autorise la cession du terrain et du bâtiment désuet entre le

terrain de tennis et l'école St-David afin d'y construire les aménagements soumis par le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, le tout aux frais de ce dernier incluant tous les coûts relatifs à la désaffectation des infrastructures souterraines qui ne seront plus utiles et aux rebranchements nécessaires des équipements existants au besoin tels les jeux d'eau, le tennis, etc.;

- autorise les servitudes nécessaires à régulariser avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay la présence de conduites d'aqueduc et d'égout desservant des équipements de loisirs de la municipalité sur le terrain du Centre de services scolaire situé au 168, boulevard Desgagné;
- et autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document destiné à donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

012-2024

Prime de retraite – Employé technique.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une prime de retraite de 1500\$ à M. Gilles Tremblay pour souligner son départ à la retraite. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

013-2024

Prime de fin d'emploi– Directeur général.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une prime de fin d'emploi de 4000\$ à M. Daniel Hudon pour souligner sa fin d'emploi. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de Règlement 551 (Entretien - ajout 5^e Chemin du lac Grenon) – Présentation et avis de motion.

M. le conseiller Richard Sirois fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 551 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet d'amender le règlement #274, régissant l'entretien de certains chemins privés tel que déjà amendé par les règlements #293, #299, #312, #327, #330, #348, #350, #355, #357, #361, #368, #371, #406, #443, #462, #474, et #475 pour y inclure l'entretien du 5^e Chemin du lac Grenon.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT 551

Ayant pour objet d'amender le règlement #274, régissant l'entretien de certains chemins privés tel que déjà amendé par les règlements #293, #299, #312, #327, #330, #348, #350, #355, #357, #361, #368, #371, #406, #443, #462, #474, et #475 pour y inclure l'entretien du 5^e Chemin du lac Grenon.

CONSIDÉRANT la requête reçue de la part d'une majorité de propriétaires du chemin privé 5^e Chemin du lac Grenon pour que la municipalité l'entretienne, soit :

5^e Chemin du lac Grenon .35 km

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau offre déjà ce service à plusieurs chemins privés par le biais de son Règlement #274;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu dépôt et présentation du présent règlement et qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 8^e jour du mois de janvier 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller _____, appuyé par M. le conseiller _____ et résolu à _____ que soit et est adopté le règlement portant le #551 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le chemin suivant est ajouté à la liste de ceux à être entretenus par la municipalité en vertu du règlement #274 et de ses amendements pour la distance indiquée, soit :

- 5^e Chemin du lac Grenon .35 km

Le tout tel qu'illustré en noir au croquis joint en annexe « A ».

ARTICLE 3

L'annexe « A » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le __ jour du mois _____ 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

GERMAIN GRENON
MAIRE

JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE « A »

5^E CHEMIN DU LAC GRENON :



014-2024

Permis d'intervention annuel 2024 – Ministère des Transports du Québec.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a occasionnellement à intervenir pour des travaux relevant de sa juridiction sur des chemins à l'entretien du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec peut permettre ce type d'intervention conditionnellement à l'obtention préalable d'un permis d'intervention lequel doit habituellement être accompagné d'un cautionnement ;

CONSIDÉRANT que dans le cas des municipalités, le ministère des Transports du Québec permet le remplacement du cautionnement exigé par une résolution.

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise MM. Jimmy Houde, Marcel Paul, Yves Saulnier et Mme Kathleen Tremblay à demander, pour et au nom de la Municipalité, les permis d'intervention qui pourraient être nécessaires pour l'année 2024; et que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de considérer la présente résolution comme un cautionnement valide pour les demandes de permis d'intervention de l'année 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

015-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Suzanne Tremblay – 114, 1^{er} Chemin du lac Clair – 6187-95-3723 – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 11 novembre 2023 de Mme Suzanne Tremblay concernant le 114, 1^{er} Chemin du lac Clair visant à régulariser une saillie dans la cour latérale est qui excède de .65 mètre la dimension autorisée de 1.5 mètre.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa

résolution 98-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 392-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 11 novembre 2023 de Mme Suzanne Tremblay concernant le 114, 1^{er} Chemin du lac Clair en régularisant une saillie dans la cour latérale est qui excède de .65 mètre la dimension autorisée de 1.5 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

016-2024

Demande de dérogation mineure – M. Jimmy Houde – 800, 8^e Chemin du lac Grenon – 6186-43-3216 – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 14 novembre 2023 de M. Jimmy Houde concernant le 800, 8^e Chemin du lac Grenon visant à :

- régulariser un empiètement de 4.7 mètres du bâtiment principal existant dans la marge arrière riveraine de 20 mètres ;
- autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui porterait à 5.69 mètres l'empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière riveraine de 20 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 99-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa

résolution 393-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 14 novembre 2023 de M. Jimmy Houde concernant le 800, 8^e Chemin du lac Grenon en :

- régularisant un empiètement de 4.7 mètres du bâtiment principal existant dans la marge arrière riveraine de 20 mètres ;
- autorisant un agrandissement du bâtiment principal qui porterait à 5.69 mètres l'empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière riveraine de 20 mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

017-2024

Ajournement de la séance ordinaire.

CONSIDÉRANT les commentaires reçus relatifs à la demande de dérogation mineure de Mme Josée Néron.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau ajourne la présente séance afin de discuter de la demande de dérogation mineure de Mme Josée Néron. Adopté à l'unanimité de conseillers (ère).

Demande de dérogation mineure – Mme Josée Néron – 424, 4^e Chemin du lac Clair – 6187-81-9273 – Position finale.

Suite aux commentaires défavorables des voisins immédiats, ce point est reporté à une séance ultérieure.

018-2024

Demande de dérogation mineure – M. Claude Bélanger – 800, 12^e Chemin du lac Clair – 6188-00-4007 – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 8 décembre 2023 de M. Claude Bélanger concernant le 800, 12^e Chemin du lac Clair visant à autoriser la construction d'un quai dont :

- l'empiètement dans le littoral excéderait de 1.15 mètre l'empiètement maximal autorisé de 8 mètres ;
- la superficie excéderait de 12.33 mètres carrés la superficie maximale autorisée de 20 mètres carrés ;
- la largeur de la passerelle d'accès au quai excéderait de .3 mètre la largeur maximale permise de 1.5 mètre.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 101-2023 d'accorder l'empiètement en littoral de 9.15 mètres, mais de refuser les autres points, le préjudice n'ayant pas été démontré;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 395-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure concernant l'empiètement en littoral de 9.15 mètres, mais de refuser les autres points, le préjudice n'ayant pas été démontré;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 8 décembre 2023 de M. Claude Bélanger en autorisant la construction d'un quai dont :

- l'empiètement dans le littoral excéderait de 1.15 mètre l'empiètement maximal autorisé de 8 mètres ;

mais statue définitivement en défaveur pour ces points :

- la superficie excèderait de 12.33 mètres carrés la superficie maximale autorisée de 20 mètres carrés.
- la largeur de la passerelle d'accès au quai excèderait de .3 mètre la largeur maximale permise de 1.5 mètre.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

019-2024

Association des propriétaires du village alpin – Activités 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une subvention de 10 000 \$ à l'Association des propriétaires du village alpin afin d'aider au financement d'activités de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

020-2024

Grands feux d'artifice du village alpin du Valinouët – Subvention.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière non-récurrente de 2 000 \$ à l'Association des propriétaires du village alpin afin d'aider au financement des Grands feux d'artifice du 31 décembre 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

021-2024

Demande d'aide financière – Corps de cadets 2864.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse pour l'année 2023 une subvention de 2 000 \$ au Corps de cadets 2864 de Saint-David-de-Falardeau afin de soutenir les activités de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Correspondance.

1. Le 11 décembre 2023, M. Martin St-Gelais, secrétaire du Comité d'entretien de la route L-253, de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay transmettant à la Municipalité une facture afin de réunir les fonds nécessaires à l'entretien de la route L-253 du Km 0 au km 33, pour l'hiver 2023-2024 au montant de 1 500\$.

(Voir résolution 022-2024)

2. Le 4 décembre 2023, M. Steve Potvin, président de l'évènement « la Virée des Monts », sollicitant un appui financier de la Municipalité de 500\$ afin de les aider à couvrir l'activité (course de vélo de type gravel bike) qui se tiendra les 17 et 18 août prochain.

(Voir résolution 023-2024)

3. Le 6 décembre 2023, l'équipe du Service de la représentation électorale d'Élections Québec, informant la Municipalité que le règlement de division en districts électoraux devra être adopté avant le 1er juin 2024.
4. Le 6 décembre 2023, la Fondation de l'institut Douglas, sollicitant un don de la Municipalité afin de soutenir la recherche en santé mentale.
5. Le 6 décembre 2023, Mme Karine Brassard, de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse, sollicitant un don de 1 000\$ de la Municipalité afin de les aider dans leur campagne « Pour un Noël réussi » qui vient en aide aux jeunes de la DPJ.
6. Le 7 décembre 2023, M. Vincent Paquin, d'Hydro-Québec, informant la Municipalité que la mise en service de la ligne 735 kV Micoua-Saguenay est maintenant réalisée.
7. Le 11 décembre 2023, Mme Anne-Marie Dolbec, directrice de l'école Saint-David, demandant à la Municipalité la possibilité d'utiliser le local de l'ancien CPE pour répondre à leurs besoins de stockage pour leur équipement de psychomotricité.

(Voir résolution 024-2024)

8. Le 13 décembre 2023, Mme Dominique Massie de l'Association pulmonaire du Québec, sollicitant la participation de la Municipalité à leur campagne Villes et Municipalités contre le radon dont le but est principalement de sensibiliser les citoyens au danger bien réel que le radon représente pour leur santé.
9. Le 20 décembre 2023, Mme Josée Élément, de la direction régionale de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, transmettant à la Municipalité les attestations d'assainissement relatives aux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

022- 2024

Contribution – Entretien de la route L-253.

CONSIDÉRANT la position convenue lors de la rencontre du comité d'entretien de la route L-253;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette route est située sur le territoire de Saint-David-de-Falardeau et permet à plusieurs contribuables d'accéder à leur propriété dans le secteur du lac Lamothe.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à la MRC du Fjord-du-Saguenay, une contribution de 1 500 \$ pour aider à l'entretien de cette partie de chemin pour la période hivernale 2023-2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

023- 2024

La Virée des monts 2024 – Aide financière.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 500 \$ pour la Virée des monts 2024 qui se tiendra les 17 et 18 août prochain en partie sur le territoire de notre municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

024- 2024

Utilisation du local de l'ancien CPE – Entreposage – École Saint-David.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau prête pour une durée indéterminée un local de l'ancien CPE à l'école Saint-David pour entreposer le matériel de psychomotricité de l'école. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

025- 2024

Appui – Coop de solidarité Falardeau – MRC – Projets structurants

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT que le projet « Construction d'une épicerie » a été présenté à la municipalité par la COOP de solidarité Falardeau;

CONSIDÉRANT que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 250 000\$;

CONSIDÉRANT que ce projet est essentiel pour la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie la demande d'aide financière du projet « Construction d'une épicerie » de la COOP de solidarité Falardeau dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

026- 2024

Acceptation des comptes – Au 8 janvier 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

44089 - BENEVA INC.	9 710.87 \$
44090 - BÉRUBÉ MARTIN	184.63 \$
44091 - COMMISSION DES LOISIRS DE FALARDEAU	299.16 \$
44092 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	712.97 \$
44093 - DEVOS LISE, MME	229.94 \$
44094 - HYDRO QUÉBEC	5 192.22 \$
44095 - LEMELIN, FRANÇOIS	400.00 \$
44096 - THIBEAULT LISETTE	373.67 \$
44097 - TREMBLAY JOSÉE	1 701.63 \$
44098 - UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
44099 - ANNULÉ	0.00 \$
44100 - ANNULÉ	0.00 \$
44101 - ANNULÉ	0.00 \$
44102 - DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	8 915.19 \$
44103 - ANIMATIONS ATISOKAN (LES)	308.80 \$
44104 - ASTUS INC.	227.65 \$
44105 - CHEVALIERS DE COLOMB	200.00 \$
44106 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	818.80 \$
44107 - LES FOUS DU ROI	1 954.58 \$
44108 - GAUDREAU CHANTALE, MME.	236.73 \$
44109 - HUDON DANIEL, M.	77.50 \$
44110 - HYDRO QUÉBEC	3 942.94 \$
44111 - LAVOIE MARC	108.04 \$
44112 - LÉVESQUE, RÉGINE	350.00 \$
44113 - VIDÉOTRON S.E.N.C.	189.86 \$
44114 - ASS. DES ÉRABLIÈRES DU BRAS-DU-NORD	700.00 \$
44115 - BOUFFEMENT BON INC.	4 114.13 \$
44116 - CHEVALIERS DE COLOMB	5 500.00 \$
44117 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	566.80 \$
44118 - DIONNE NICOLAS	17.50 \$
44119 - FORTIN, CAROL, M.	350.00 \$
44120 - GAUTHIER ÉRIC	130.00 \$

44121 - HYDRO QUÉBEC	13 806.73 \$
44122 - JONCAS YOAN	28.00 \$
44123 - LAVOIE MARC	122.94 \$
44124 - PRÛCHE LIBRE, LA	3 449.25 \$
44125 - SOCIÉTÉ D'ALZHEIMER DE LA SAGAMIE	100.00 \$
44126 - STORRER LOIC	20.00 \$
44127 - TREMBLAY KATHLEEN	20.00 \$
44128 - 9190-0738 QUÉBEC INC.	2 806.56 \$
44129 - ASPHALTE ULTRA	31 396.00 \$
44130 - CONSTRUCTION J.R. SAVARD	146 353.00 \$
44131 - DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	4 728.83 \$
44132 - LES ENTREPRISES APVA	1 550.00 \$
44133 - JRM EXCAVATIONS	3 362.08 \$
44134 - JRM EXCAVATION	7 198.33 \$
44135 - SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC	177.27 \$
44136 - BELL CANADA	86.17 \$
44137 - CLUB DES FONDATEURS	900.00 \$
44138 - DUMONT-POIRIER CATHERINE	227.45 \$
44139 - HYDRO QUÉBEC	2 430.94 \$
44140 - MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY	200.00 \$
44141 - VIDÉOTRON S.E.N.C.	189.86 \$
44142 - MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	25 411.72 \$
44143 - RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	10 468.66 \$
44144 - HYDRO QUÉBEC	2 305.55 \$
44145 - ANNULÉ	0.00 \$
44146 - BUREAU EN GROS #73	2 621.19 \$
44147 - CLUB DES FONDATEURS	17 000.00 \$
44148 - 9190-0738 QUÉBEC INC.	1 093.53 \$
44149 - ACCÈS SOUDURE	292.04 \$
44150 - ACCOMMODATION 571 INC.	122.74 \$
44151 - ALLARD FRANCINE, MME	392.50 \$
44152 - ARCHAMBAULT	67.04 \$
44153 - ASPHALTE ULTRA	431.15 \$
44154 - ATELIER FAA INC.	1 379.70 \$
44155 - AXCHEM CANADA LTD	2 565.23 \$
44156 - BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	802.19 \$
44157 - BOIVIN ET GAUVIN INC.	988.79 \$
44158 - CAOUCETTE INFORMATIQUE INC.	411.23 \$
44159 - C.R.S.B.P. SAGUENAY LAC ST-JEAN	97.60 \$
44160 - ANNULÉ	0.00 \$
44161 - ANNULÉ	0.00 \$
44162 - CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	834.87 \$
44163 - CHLORATECH INC.	6 069.76 \$
44164 - COULEUR SOURIRES INC.	344.93 \$
44165 - DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	4 262.53 \$
44166 - DÉPANNÉUR ST-DAVID ENR.	464.86 \$
44167 - EUROFINS ENVIRONEX	74.27 \$
44168 - EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	16 473.08 \$

44169 - EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	44.27 \$
44170 - EXTINCTEURS SAGUENAY LAC-ST-JEAN INC	661.74 \$
44171 - FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	100.00 \$
44172 - FOURRIÈRE INTERMUNICIPALE SAGUENAY INC.	183.96 \$
44173 - FOURNITURES DE BUREAU M.S.	427.14 \$
44174 - GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	1 651.16 \$
44175 - GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	14.36 \$
44176 - GRENON GERMAIN	58.01 \$
44177 - HUDON DANIEL, M.	645.00 \$
44178 - IDENTIFICATION SPORTS INC.	1 264.73 \$
44179 - L'IMPRIMEUR	124.17 \$
44180 - JAVEL BOIS-FRANC INC.	880.25 \$
44181 - MAISON DU TROPHÉE INC.	574.88 \$
44182 - MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	574.00 \$
44183 - PHARMACIE HOUDE ET LÉVESQUE	300.00 \$
44184 - PORTES DE GARAGE SAGUENAY BALZAC	4 248.89 \$
44185 - PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC.	465.65 \$
44186 - PRODUITS B.C.M. LTÉE	2 662.77 \$
44187 - QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	378.03 \$
44188 - ROBERT BOILEAU INC.	23.00 \$
44189 - ROBINSON, SHEPPARD, SHAPIRO, AVOCATS	1 264.72 \$
44190 - SERRURIER Y.C. FILLION INC.	22.71 \$
44191 - SERVICE D'ARBRES SAGUENAY	2 999.99 \$
44192 - SPÉCIALITÉS ÉLECTRONIQUES SAGUENAY INC.	32.13 \$
44193 - SPÉCIALITÉS YG LTÉE	13.33 \$
44194 - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	3 793.31 \$
44195 - STATES CHEMICAL SOLUTIONS LTD	160.96 \$
44196 - TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	3 114.04 \$
44197 - USINAGE Z.M.M. INC.	80.48 \$
44198 - VARIÉTÉS L.C.R. INC.	1 225.18 \$
44199 - VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	2 127.44 \$
44200 - LA VITRERIE VITCOM	603.05 \$
44201 - WSP CANADA INC.	6 635.37 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 47.

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**